

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 01665

Numéro SIREN : 524 001 518

Nom ou dénomination : LA HUCHETTE

Ce dépôt a été enregistré le 01/03/2024 sous le numéro de dépôt 1632

LA HUCHETTE

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1 000 €uros
17 Route de Paris - Moul
14370 MOULT CHICHEBOVILLE
524 001 518 RCS CAEN

DECISION UNANIME DES ASSOCIES DU 1^{er} MARS 2024

LES SOUSSIGNES :

Société LORENZO

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €
Dont le siège social est situé 43 rue de Beuvron – 14670 ST PIERRE DU JONQUET
Immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 983 602 723
Représentée par Monsieur Jean-Luc CARRON, Président

Monsieur Cyril RENOULT

Demeurant 24 Venelle de Beneauville – Moul – 14370 MOULT CHICHEBOVILLE

APRES AVOIR EXPOSE :

1°) Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée « LA HUCHETTE », dont le siège social est situé 17 Route de Paris – Moul à MOULT CHICHEBOVILLE (77470), immatriculée au RCS de CAEN sous le numéro 524 001 518 et dont le capital social de 1 000 € est divisé en 100 parts sociales réparties ainsi qu'il suit :
. Société LORENZO : 49 parts sociales ;
. Monsieur Cyril RENOULT : 51 parts sociales ;
Soit au total : 100 parts sociales.

2°) Que suite au souhait de la société LORENZO de se faire racheter la totalité de ses parts sociales, les associés se sont réunis en vue de proposer une réduction du capital social par rachat desdites parts sociales ;

3°) Qu'ils ont convenus de prendre les résolutions suivantes :

- **Réduction du capital social d'une somme de 490 € par voie de rachat de parts, sous la condition suspensive d'opposition des créanciers sociaux ;**
- **Modification corrélative des statuts sous la même condition ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par les créanciers sociaux, de réduire le capital social d'une somme de 490 € et de le ramener ainsi de son montant actuel, soit 1 000 € à 510 € par voie de rachat de 49 parts de 10 € nominal chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix de 6 530,615 € par part rachetée.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur la réserve facultative à hauteur de 319 510,135 € (6 520,615 € * x 49 parts).

**Prix de la part (6 530,615 €) – valeur nominale de la part (10 €)*

Le rachat des parts sociales et leur annulation seront constatés par une décision de la gérance.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La collectivité des associés confère à Mr Cyril RENOULT, gérant, tous pouvoirs à l'effet de réaliser et de constater le rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi décidés et la réduction de capital corrélative.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que, conformément à la loi, un avis d'achat est proposé à l'ensemble des associés présents qui disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de l'offre d'achat adressée par la gérance pour saisir le gérant de leur demande de rachat.

Cependant, la société LORENZO indique à l'ensemble des associés qu'elle souhaite déposer dès ce jour la demande de rachat de la totalité des parts qu'elle possède, soit 49 parts, pour un prix global de 320 000 €, soit 6 530,615 € la part.

En conséquence, la collectivité des associés prend acte de la demande de rachat des parts détenues par la société LORENZO et accepte le prix proposé s'élevant à 320 000 € pour la totalité des 49 parts rachetées.

Le prix des parts sera payé, après le délai d'opposition des créanciers, soit au plus tard le 31 Mars 2024.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, sous la condition de la réalisation définitive de la réduction du capital social et du rachat des parts, objet des résolutions qui précèdent, de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Ajout :

Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 1^{er} Mars 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 490 euros, pour être ramené de 1 000 euros à 510 euros par rachat et annulation de 49 parts sociales.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS DIX Euros**, divisé en 51 parts sociales de 10 euro chacune, numérotées de 50 à 100 entièrement souscrites et libérées, et attribuées à Monsieur Cyril RENOULT, associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de réaliser la réduction du capital social décidée sous les résolutions qui précèdent et de constater la modification corrélative des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

J.C. 2
CQ

Fait à CHICHEBOVILLE, le 1^{ER} Mars 2024.

Société LORENZO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Lorenzo', written in a cursive style.

Mr Cyril RENOULT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Cyril Renault', written in a cursive style.